

**Décision n° 2015-3 ORG en date du 27 janvier 2015
de la Directrice par intérim du département des analyses
portant délégation de signature au sein du département des analyses**

La Directrice par intérim du département des analyses,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-18,

Vu la délibération n° 2015-16 ORG en date du 22 janvier 2015 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage portant organisation de l'intérim dans les fonctions du directeur du département des analyses,

Vu la décision n° 2015-1 ORG en date du 26 janvier 2015 du Président portant délégation de signature,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mmes Corinne BUISSON et Nathalie MÉCHIN, chefs de section, à l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim du département des analyses, tous actes et décisions relatifs au fonctionnement et aux missions du département, y compris les rapports d'analyses, sans pouvoir engager financièrement l'Agence.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 27 janvier 2015.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence.

Fait à Châtenay-Malabry, le 27 janvier 2015



Adeline MOLINA